

Mutuelle des Sportifs – Garantie Pass'Sports

- En adhérant à la Mutuelle CCMO, vous bénéficiez d'une garantie offerte en complément de votre garantie santé
- Elle vous donne droit, en cas d'accident :
 - à un capital santé de 800 €,
 - à un forfait immédiat en cas d'invalidité grave de 100 000 €,
 - à une assistance rapatriement.

Elle couvre également les activités scolaires, universitaires et de loisirs (ski, bricolage, jardinage etc...)

Loisirs • Sports • Vacances • Voyages



Avec votre contrat **santé CCMO***, vous bénéficiez de la **garantie « Pass'Sports »** !!!

En cas d'accident, un capital santé de 800€ pour les frais de santé immédiats, même non remboursables par la sécurité sociale ou par votre mutuelle.

Un forfait immédiat de 100 000€ versés en cas d'invalidité grave.

Une assistance rapatriement.

En cas d'accident, consultez la notice et la déclaration d'accident. Rendez-vous sur notre site internet www.ccmo.fr dans votre espace sécurisé.

CCMO MUTUELLE
Fédération Française
SPORTIFES AMBIS
Mutuelle des Sportifs
CCMO
MUTUELLE
Pour nous, l'essentiel c'est vous

